

CI COM SA, Genève

Les actionnaires sont invités à l'Assemblée Générale ordinaire de CI COM SA (la Société)

qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2024 à 11h00**

dans les bureaux de GP Fiduciaire SA - Route de Frontenex 86 bis - 1208 Genève

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Présentation du nouveau rapport annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluant le rapport de rémunération et le rapport corporate governance

Explications : Le 15 octobre 2024, CI Com SA a publié un nouveau rapport annuel de l'exercice 2023, annulant et remplaçant le précédent rapport du 20 juin 2024. Cette démarche, accompagnée de la publication des comptes semestriels 2024, avait permis la reprise du négoce de ses titres cotés auprès de la bourse suisse, qui avait été temporairement suspendu. Pour rappel, s'agissant des comptes présentés dans le rapport annuel du 20 juin 2024, l'organe de révision avait conclu à une impossibilité de fournir une opinion d'audit et avait recommandé aux actionnaires de renvoyer les comptes au Conseil d'administration. Suite à cela, des travaux complémentaires d'audit ont été réalisés par PKF CERTIFICA SA en bonne collaboration avec le Conseil d'administration qui ont amené ce dernier à procéder à une correction des comptes 2023. Ces comptes corrigés ont été vérifiés par PKF CERTIFICA SA qui a délivré une opinion positive de certification desdits comptes. Le rapport annuel 2023 y relatif est disponible sur le site internet de la société (www.cicomsa.com). L'organe de révision recommande aux actionnaires d'approuver les nouveaux comptes 2023.

2. Approbation du rapport annuel, des rapports du réviseur, des comptes annuels et statutaires

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels et statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Explications : Selon le droit suisse, et conformément aux Statuts, le Conseil d'administration soumet le rapport annuel et les comptes annuels de CI Com SA à l'Assemblée générale pour approbation.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2023.

Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale est compétente pour donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion pendant l'exercice écoulé. En donnant décharge aux membres du Conseil d'administration, les actionnaires et la Société déclarent qu'ils ne demanderont plus de comptes aux personnes responsables pour les événements survenus durant l'exercice écoulé portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

4. Affectation du résultat ressortant des comptes statutaires

Proposition : Le Conseil d'administration propose de reporter au prochain exercice la perte de CHF 24'176'824, correspondant à la perte de l'exercice de CHF 2'828'109 augmentée des pertes reportées de l'exercice précédent de CHF 21'348'715.

Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice, et notamment de la fixation d'éventuels dividendes.

5. Discussion sur le choix et la nomination d'un nouvel organe de révision de la Société pour l'exercice 2024
Explications : PKF CERTIFICA SA ne compte pas se présenter comme organe de révision pour l'exercice 2024, ce que la société avait déjà annoncé. CI Com SA doit donc nommer un nouvel organe de révision, ses comptes annuels étant soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. Elle effectue les démarches pour engager un nouvel organe de révision pour l'exercice 2024.

6. Election d'un nouvel organe de révision pour l'exercice 2024 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle

Explications : Si lors de l'Assemblée générale du 18 décembre 2024, la Société est en mesure de proposer un nouvel organe de révision pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration proposera l'élection du réviseur qui aura été sélectionné. Dans la négative, l'élection de l'organe de révision devra intervenir ultérieurement, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, qui devra être convoquée par le Conseil d'administration.

7. Rapport de rémunération

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération ainsi que le rapport du réviseur sur le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Explications : Selon le droit suisse, le rapport de rémunération doit être soumis au vote consultatif de l'Assemblée générale.

8. Divers

Le renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration, de la Présidente et du Vice-Président du Conseil d'administration, des membres du Comité de rémunération, du Représentant indépendant ainsi que la rémunération des membres du Conseil d'administration et celle des membres de la Direction, ayant été approuvés lors de l'assemblée générale du 29 juillet 2024, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau ces points au vote des actionnaires.

Le rapport annuel, les comptes annuels et statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont disponibles sur le site internet de la Société www.cicomsa.com.

Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé au numéro de téléphone suivant : +41 22 737 40 00.

Les actionnaires peuvent retirer le matériel de vote jusqu'au 9 décembre 2024 auprès de GP Fiduciaire SA, Route de Frontenex 86bis, Case Postale 6364, 1211 Genève 6 ou par e-mail (info@gpfiduciaire.ch), moyennant dépôt des actions ou d'une pièce d'identité justifiant leur dépôt auprès d'une banque. Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Selon l'article 14 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'assemblée générale par Monsieur André Magnenat en qualité de représentant indépendant, c/o Fiduciaire Sogesal Sàrl, Rue Liotard 62, 1203 Genève. Les actionnaires peuvent transmettre au représentant indépendant leurs pouvoirs et instructions par e-mail : a.magnenat@fiduciaire-sogesal.ch. Dans ce dernier cas et sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'abstention.